

Direction Education Jeunesse

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DES MERCREDIS RECREATIFS ET DES VACANCES SCOLAIRES**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.
Les ALSH ont pour objet d'accueillir les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires à l'exception des week-ends et des jours fériés.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La ville propose plusieurs types d'ALSH :

- Pour les enfants de 3 à 13 ans : un centre classique et un centre multi-activités les mercredis, petites vacances, grandes vacances d'été ;
- Pour les enfants de 7 à 11 ans, un centre multisports (une semaine par période de vacances, sauf en décembre)
- Pour les écoliers, collégiens et lycéens scolarisés du CP à la 2nde (année scolaire en cours), un centre à dominante langues vivantes.

Dont les horaires sont les suivants :

- Garderie du matin : 8h/9h
- Accueil de loisirs : 9h/17h
- Pause méridienne : 12h/13h30
- Garderie du soir : 17h/18h30

Toute inscription est effectuée pour une journée entière (de 9h à 17h) hormis :

- Pour les mercredis récréatifs, réservables à la demi-journée ;
- Dans le cas d'un RDV médical (voir article 6 : annulation)

Article 2 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de **l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie**. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, **notamment le jugement de garde alternée**.

Article 3 – Mettre à jour vos informations sur le portail famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem>

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

- Démarche 1 (obligatoire) : « Mettre à jour les informations de ma famille »
- Démarche 2 (obligatoire) : « Mettre à jour la fiche santé de mon enfant »
- Démarche 3 (facultative) : « Mettre à jour mon quotient familial CAF » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille.

Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne saurait être tenue responsable des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants

- **Démarche 1**
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
 - Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.

○ Démarche 2

- L'assurance extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages)
 - ou l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement **faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés**)
- Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.
- Toutes les pages du carnet de vaccination (veuillez indiquer le nom de votre enfant sur le carnet)
 - Justificatif de transport (carte de transport nominative de l'enfant).

○ Démarche 3

- Votre dernière attestation de quotient familial CAF

Article 4 : Inscription et réservations

Pour toutes les familles Hémoloises, l'inscription aux ALSH se fait sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche « 7- *S'inscrire aux activités extrascolaires* » **à condition d'avoir vos démarches 1 et 2 validées par l'Espace Portail Famille.**

Par mesure de sécurité, aucun enfant dont les démarches ne sont pas à jour ne sera accepté en activités.

Dès la validation de votre « démarche d'inscription », **l'Espace portail Famille** vous aurez, **aux dates fixées** la possibilité **d'effectuer vos réservations d'activité :**

- En « mode panier » directement sur le portail famille (**paiement immédiat carte bleue en ligne**)
- Aux guichets de **l'Espace Portail Famille Rez-de-chaussée de la Mairie (paiement CB, chèques...)**

Attention : Le mode de paiement « panier » ne permet aucune modification ou annulation de réservation une fois le paiement effectué (voir article 5)

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'ouverture aux inscriptions et aux réservations d'activités sont assurées par l'Espace Portail Famille, tant sur le portail famille qu'aux guichets (**périodes d'ouverture identiques**).

Les activités de la Ville de Hem sont réservées aux enfants hémolois, ainsi qu'aux enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem ou, encore, dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

Modalités particulières d'accueil des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune :

Hormis pour le public décrit dans l'article ci-dessus, un enfant extérieur à la commune pourra prétendre à une inscription en accueil de loisirs dans la limite des places disponibles et ce, au tarif non hémolois. **Dans ce cas, la famille se présentera au guichet de l'Espace Portail famille se trouvant à l'accueil de la mairie de Hem, le dernier jour des inscriptions. Elle pourra alors disposer des places encore disponibles. Dans ces cas précis, aucune demande d'inscription aux activités effectuées sur le portail famille ne sera prise en compte.**

Les réservations se font à la journée, avec ou sans repas, en ligne ou au guichet, suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille (voir article 6). Les tarifs des repas sont ceux de la restauration scolaire hors coût de l'animation.

Pour les inscriptions des enfants de plus de 9 ans, il est conseillé de fournir, en plus des documents habituels, un test d'aisance aquatique ou un brevet de natation (minimum 25 m). **De plus, les enfants doivent être munis d'un titre de transport dès lors qu'un trajet est prévu lors de l'accueil, c'est à ce titre qu'ils pourront bénéficier de la sortie.**

En cas de non-réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis en centres de loisirs. De même, tout enfant non inscrit à la garderie ou en restauration ne pourra pas bénéficier de ces services (voir horaires sur la première page)

Enfin, il vous est demandé, les jours de grandes sorties (communiqués par avance sur le site internet de la ville dans le Guide Jeunes de l'été ou sur simple demande par mail) de réserver les garderies du matin et du soir, ainsi que la restauration et ce, afin de vous assurer que votre enfant participera bien à cette (ces) sortie(s).

Article 5 : Annulation

Le paiement des activités valide et garantit les réservations.

Ainsi les réservations ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé.

De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur remise de **l'original** du certificat médical ou du certificat d'hospitalisation (au nom de l'enfant) et d'un RIB et ce, sous 15 jours ouvrés suivants la fin de la période d'absence.

Toute arrivée ou départ de l'enfant en cours de journée d'activité pourra être autorisé(e) uniquement pour raison médicale et ce aux heures d'ouverture de la grille soit à 9h, 12h, 13h30 ou 17h. Un justificatif devra alors être remis au responsable de l'accueil. En cas de non-transmission de justificatif, un avertissement écrit sera envoyé au(x) parent(s) (voir article 10).

Dans tous les cas, une décharge devra être signée par le tuteur légal.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 059-215902990-20260529-DEL_2026_066-DE



Article 6 : Tarifs des ALSH enfants et jeunes

Les tarifs sont forfaitaires et varient selon que les enfants soient hémois ou habitent à l'extérieur de la commune. L'espace Portail famille se réserve le droit de contrôler les justificatifs transmis avec les informations données et consultables sur le site CAF PARTENAIRES.

Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

En cas d'absence de renseignements relatifs aux ressources de la famille, **le tarif de la tranche maximale sera appliqué** (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Article 7 : Paiement des ALSH

Dès la réservation effectuée en mode « panier » sur le Portail Famille, vous serez amené à effectuer directement votre paiement par carte bancaire sur le portail.

De même, une inscription au guichet de la régie fera l'objet d'un paiement immédiat (carte bancaire, chèques, espèces ou chèques vacances (sauf mercredis récréatifs)).

Article 8 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant en ALSH.

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 9 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

En cas de notification MDPH, celle-ci sera à notifier sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.

Pour bénéficier de ce service, vous devez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant (au 03 20 66 70 04) et qui, le cas échéant, transmettra les modalités d'accueil de votre enfant à L'espace Portail famille.

Article 10 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants, ...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Article 11 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription, entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de H... traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville... l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.